

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01023
Numéro SIREN : 400 819 330
Nom ou dénomination : ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2019 sous le numéro de dépôt 56186

ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE
Société par actions simplifiée au capital de 60 000 euros
Siège social : 14 Place Georges Pompidou . Parc Avenue A , 93160 Noisy-le-Grand
400819330 RCS Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 25 Juillet 2019



GREFFE

13 NOV. 2019

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

L'an deux mille dix-neuf,
 Le 25 Juillet,
 A 19 heures,

Les associés de la société ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présentes :

Société CM HOLDING, représentée aux présentes par son Président Monsieur Charles MONIER , titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, représentée aux présentes par son Président Monsieur Patrick PICHARDIE, titulaire de 675 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : la totalité des 750 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PICHARDIE, en sa qualité de président de la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, Présidente de la Société.

La société SARL ALBA AUDIT et la société AUDITEURS ASSOCIES ABG, Commissaires aux Comptes de la Société ont été régulièrement convoquées.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Démission d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président prend acte de la démission de la société AUDITEURS ASSOCIES ABG de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire à compter de ce jour.

L'Assemblée générale décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement. La société SARL ALBA AUDIT reste seule Commissaire aux Comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

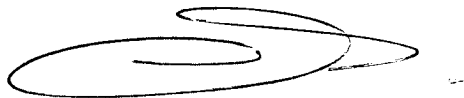
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau seuls associés.

GROUPE PICHARDIE-BREZZO

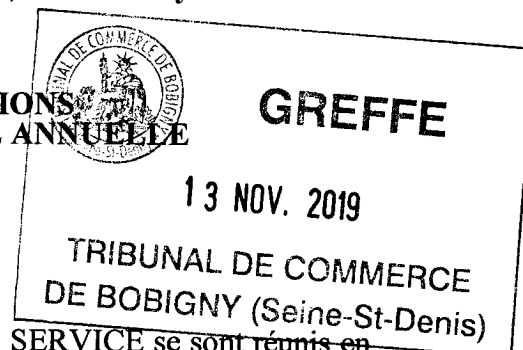
CM HOLDING



56786

ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE
Société par actions simplifiée
au capital de 60 000 euros
Siège social : 14 Place Georges Pompidou . Parc Avenue A , 93160 Noisy-le-Grand
400819330 RCS Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 Juin 2019



L'an deux mille dix-neuf,
Le 28 Juin,
A 20 heures,

Les associés de la société ASSISTANCE TRAVAUX PUBLICS SERVICE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Sont présentes :

Société CM HOLDING, représentée aux présentes par son Président Monsieur Charles MONIER, titulaire de 75 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, représentée aux présentes par son Président Monsieur Patrick PICHARDIE, titulaire de 675 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : la totalité des 750 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PICHARDIE, en sa qualité de président de la société GROUPE PICHARDIE-BREZZO, Présidente de la Société.

La société AUDITEURS ASSOCIES ABG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusé.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion de la Présidente,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus à la Présidente,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un second Commissaire aux comptes titulaire,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 31 025 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 257 715 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	257 715 euros
A titre de dividendes	250 000 euros
Soit 333,33 euros par action	

Le solde	7 715 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 1 482 015 euros.	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du jour fixé par le président.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 non éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 250 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 :
 14 250 euros, soit 19 euros par titre.
 dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 14 250 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :
 75 000 euros, soit 100 euros par titre
 dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 75 000 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :
 322 945 euros, soit 430,59 euros par titre
 dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 322 945 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de nommer la société SARL ALBAT AUDIT, domiciliée 70 Avenue du Danemark, ZA Albasud, 82000 Montauban en qualité de second Commissaire aux Comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau seuls associés.

GROUPE PICHARDIE-BREZZO

CM HOLDING

*Certifié sincère et
conforme à l'original*